

Date de dépôt : 22 octobre 2014

Rapport

de la Commission judiciaire et de la police chargée d'étudier la proposition de motion de M^{me} et MM. Eric Bertinat, Stéphane Florey, Christina Meissner, Patrick Lussi, Marc Falquet, Antoine Bertschy et Christo Ivanov demandant l'affectation des gardes-frontière de l'aéroport aux frontières extérieures du canton

Rapport de majorité de M. Jean-Marie Voumard (page 1)

Rapport de minorité de M. Alberto Velasco (page 24)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jean-Marie Voumard

Mesdames et
Messieurs les députés,

La motion 2015 a été déposée au Grand Conseil le 6 juin 2011.

Le parlement a décidé, le 27 janvier 2012 et le 14 mars 2014, de la transmettre à la Commission judiciaire et de la police pour traitement.

La Commission judiciaire et de la police, présidée par M^{me} Nathalie Fontanet, M. Cyril Mizrahi, ainsi que de M. Vincent Maitre (remplacement), l'a étudiée lors des séances du 31 janvier, 20 juin, 21 novembre et 12 décembre 2013 ainsi que celle du 2 octobre 2014.

Ont assisté à ces séances : MM. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, Frédéric Scheidegger, secrétaire général adjoint/DES, Antoine Landry, secrétaire général adjoint/DSE, Fabien Mangilli, secrétaire scientifique/SGGC, et M^{mes} Mina-Claire Prigioni, secrétaire scientifique/SGGC, et Hana Sultan Warnier, secrétaire adjointe/DES.

Les procès-verbaux ont été tenus par M^{mes} Laura Andres, Margaux Saudan et Camille Loup et M. Tazio Dello Buono.

Qu'ils soient remerciés pour la qualité de leur travail.

Présentation de la motion

Le Président salue M. Bertinat et lui donne la parole.

M. Bertinat explique que le corps des gardes-frontière de l'arc lémanique est engagé sur un large périmètre qui s'étend jusqu'au Bas-Valais. En 2011 les gardes-frontière qui patrouillaient entre la Suisse et la France étaient 11, ce qui a eu pour conséquence qu'il était parfois difficile d'en mobiliser deux pour patrouiller de nuit, et qu'on a dû parfois recourir à la police des douanes françaises. Il ajoute qu'il est prévu de former et d'engager, pour 2013 et 2014, 24 nouvelles recrues – donc 48 en tout – qui viendront grossir l'ensemble du corps. Comme Genève a été déclarée comme une zone de première importance en matière de sécurité et de couverture du territoire, une bonne partie de ces 48 personnes seront incorporées sur le canton, mais ce nombre est tout de même insuffisant selon les syndicats et le responsable du corps, qui estiment le nombre nécessaire de garde-frontière supplémentaires à 200. Il signale que ce problème n'ira qu'en augmentant, puisque l'on attend de nombreuses démissions et départs à la retraite d'ici à 2015, qui vont saigner les rangs. Il n'est pas certain que les nouvelles recrues parviendront à couvrir les départs à la retraite. Il précise qu'à Genève il manque environ 60 gardes-frontière pour assurer une couverture 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Les effectifs varient entre 332 et 340 gardes-frontière sur l'ensemble du canton. En ce qui concerne la motion, entre 125 et 140 personnes sont affectées à l'aéroport de Genève au simple contrôle des passeports...

M. Bertinat continue en expliquant que ces gardes-frontière ont une formation très large, axée sur le terrain, et qu'une bonne partie se retrouve obligée de rester toute la journée derrière une guérite, à contrôler les passeports. Il y a donc un certain désappointement à Genève, car les jeunes choisissent cette profession pour être sur le terrain. Le député ajoute qu'il a lui-même pu observer le travail de ces hommes sur la frontière, qu'ils accomplissent avec plaisir et engagement, quels que soient l'heure et le jour, sans se plaindre. Par contre, plusieurs démissions peuvent être imputées au fait d'être assignés au contrôle des passeports à l'Aéroport international de Genève (AIG).

Il nomme M^{me} Isabel RoCHAT, qui affirmait que seuls Cointrin et Kloten mobilisent des gardes-frontière car ils sont internationaux, cependant il y en a un autre – Bâle-Mulhouse –, ce qui fait que 212 gardes-frontière sur 2 000

sont affectés aux contrôles de passeports. Cependant, il précise qu'à l'aéroport de Zurich il s'agit de fonctionnaires cantonaux et non d'une prestation fédérale.

M. Bertinat ajoute qu'il existe une convention entre la Confédération et l'Etat de Genève selon laquelle le financement de 18 millions de francs des contrôles de passeports est alloué par la Confédération. Cependant, cette convention doit être revue avant la fin de l'année et l'issue est incertaine. Selon lui, cela reste de la responsabilité de l'aéroport d'assurer ces contrôles, étant donné qu'il augmente le volume de voyageurs et est une entreprise qui exploite ce volume. Une des solutions évoquées est l'utilisation de bornes automatiques pour le contrôle d'authenticité des passeports, cependant l'emploi de telles machines bloquerait chaque passager pendant 30 secondes, ce qui représenterait des files d'attente considérables pour certains vols. Il conclut que la situation reste préoccupante, notamment avec l'attaque récente d'une station-service à Perly, et il trouve triste de devoir appeler la police douanière française, bien qu'il y ait une excellente collaboration. Selon lui, la frontière ressemble actuellement plus à une passoire qu'à une porte étanche.

Une députée (PDC) déclare que ce sujet est une préoccupation pour son parti, puisque M. Forte avait souhaité qu'il y ait une plus grande attribution de gardes-frontière pour Genève. Cependant, il lui semble qu'à Perly les coupables ont été arrêtés, ce qui montre que le travail a été bien fait ; toutefois elle peut rejoindre M. Bertinat sur l'augmentation du personnel. Elle lui demande à combien de gardes-frontière supplémentaires Genève pourrait se sentir rassuré.

M. Bertinat répond que, si l'effectif actuel de 340 personnes pouvait être utilisé, cela permettrait déjà d'assurer les patrouilles, y compris la nuit. Il ajoute qu'il faudrait de toute manière 30 à 40 personnes affectées à Cointrin pour les cas difficiles. Il trouve incroyable d'avoir 340 gardes-frontière dont 140 ne sont pas affectés sur le terrain.

Un député (PLR) comprend que, jusqu'à la fin 2011, les gardes-frontière de l'aéroport étaient « offerts » par la Confédération, et demande si à partir de janvier 2012 c'est l'Etat qui paie ou l'aéroport.

M. Bertinat explique que la convention fait que la Confédération paie les 18 millions actuellement, et l'AIG se retrouve totalement gagnant.

Un commissaire (PLR) demande si, en cas de retrait des gardes-frontière de l'aéroport, celui-ci devra engager sur son budget du personnel pour effectuer ce travail.

M. Bertinat répète que la convention arrive à échéance cette année, et qu'elle est en train d'être discutée. Il ajoute que les pressions sont fortes pour

que l'état-major des gardes-frontière revoie son affectation. Une bonne partie des gardes-frontière affectés aux passeports veut retourner sur le terrain.

Un député (PLR) aimerait savoir si ce nouveau personnel devrait avoir une formation dispensée par l'Etat ou si une simple formation interne suffit.

M. Bertinat dit qu'il existe une formation, qu'il faudrait qu'ils soient assermentés, et qu'il serait toujours nécessaire d'avoir quelques gardes-frontière sur place en cas de problème. Cependant, la personne qui contrôle les passeports n'a pas besoin d'avoir une formation aussi complète que celle des gardes-frontière.

Une députée (PLR) se demande si confier cette responsabilité à un nouveau service de la police cantonale ne serait pas également frustrant pour celui-ci.

M. Bertinat dit que l'on pourrait imaginer avoir une centaine de personnes formées à cet effet. Il précise que les prescriptions de la loi permettent de le faire assez facilement.

Une députée (PLR) pense qu'il faudrait tout de même maintenir la mission de surveillance pour la sécurité.

M. Bertinat lui affirme qu'il y aurait de toute façon du personnel de sécurité, prêt à intervenir rapidement sur toute la surface de l'aéroport.

Il ne demande pas à retirer tous les gardes-frontière, mais à en affecter une partie à des missions plus complexes, c'est-à-dire ceux qui travaillent actuellement derrière un guichet. Cela permettrait de les placer là où il en est vraiment besoin.

Un député (Ve) aimerait savoir comment M. Bertinat envisage de former les nouvelles personnes qui remplaceraient les gardes-frontière, s'il ne s'agit pas de gendarmes, et qui paieraient ces « agents de contrôles d'arrivées ».

M. Bertinat répond que l'AIG paiera, car c'est lui qui a besoin de ces agents et fait commerce de l'aéroport, et que c'est à lui qu'il revient d'assurer le contrôle des gens venant de l'extérieur de l'espace Schengen. Il ajoute que la Confédération fait actuellement cadeau des 18 millions de francs de financement des gardes-frontière, mais que si elle les retire l'AIG devra de toute façon assumer ces coûts. Les gardes-frontière ne peuvent effectivement pas être remplacés par des policiers, car cela poserait le même problème, mais il s'agit d'une opportunité de créer 100 nouveaux postes, avec une formation agréée par la Confédération, et de réaffecter 100 gardes-frontière à des tâches plus importantes.

Un député (Ve) lui demande s'il existe déjà un système comme celui-là, et s'il est agréé par la Confédération.

M. Bertinat déclare qu'à Zurich cette tâche est confiée à des fonctionnaires cantonaux payés par l'aéroport.

Un commissaire (UDC) pense qu'il y a une méconnaissance historique sur la question, car l'Histoire montre qu'il y a eu d'autres personnes à ce poste, et que ces personnes n'étaient pas toujours des gens de terrain. Il estime incontournable que le département présente chronologiquement qui a occupé ces postes, car on verra alors que cela n'a pas toujours été des gardes-frontière ou des policiers, alors que les difficultés étaient les mêmes qu'aujourd'hui.

Un député (Ve) dit que l'AIG est propriété de l'Etat de Genève, il ne s'agit pas d'une simple entreprise autonome. La Confédération se décharge de plus en plus sur les cantons, et il se demande pourquoi on voudrait prendre des charges payées par celle-là.

Il n'est pas sûr de vouloir faire un cadeau de 18 millions à la Confédération après ce qui s'est passé pour les assurances-maladie. De plus, il lui semble qu'il s'agit d'un problème fédéral.

M. Bertinat signale que les 18 millions ne répondent à aucune base légale, il pense qu'il est quand même moins cher d'employer des fonctionnaires cantonaux que des gardes-frontière. De plus, il lui paraît invraisemblable que 30% du corps soit affecté au contrôle des passeports au lieu d'être sur le terrain. Avec les absences, il arrive qu'il n'y ait personne pour les patrouilles de nuit.

Un commissaire (Ve) partage son souci de la couverture des frontières, mais n'est pas sûr qu'un fonctionnaire cantonal soit moins cher qu'un garde-frontière, puisque les fonctionnaires genevois sont les mieux payés, ce qui va avoir pour conséquence d'avoir un employé moins formé mais mieux payé, alors que l'entrée de Schengen à l'AIG est importante à contrôler. Le trafic de drogue se fait beaucoup par avion, notamment par le biais de mules, et il faut avoir des gardes-frontière affûtés et non un contrôle naïf des papiers, selon lui.

M. Bertinat insiste sur le fait que les gardes-frontière affectés au contrôle des passeports sont surqualifiés, et qu'il n'y a aucune raison pour ne pas avoir un contrôle de qualité avec des fonctionnaires cantonaux. Par ailleurs, il ajoute qu'il est aussi possible d'avoir un contrôle privé et non fonctionnarisé. Il admet le problème que posent les 18 millions, cependant il insiste sur le fait que la frontière est presque inexistante et que du personnel trop qualifié se retrouve coincé à longueur de journée derrière un guichet.

Une députée (PDC) estime que de longues files d'attente ne sont pas très graves s'il s'agit d'assurer la sécurité, et rappelle que les queues aux douanes

sont très longues dans de nombreux pays, notamment les Etats-Unis. Ce genre de pratique est entré dans les mœurs et elle se demande s'il est vraiment nécessaire d'être si performant.

M. Bertinat souligne que son propos ne porte pas sur ce sujet, que les queues sont de la responsabilité de l'aéroport, qui offre ce service, et que le temps d'attente n'a que peu d'importance. Il s'inquiète beaucoup plus du tiers des gardes-frontière coincé derrière des guérites.

Cette même députée objecte que ce n'est pas l'aéroport qui est responsable des files d'attente, mais la sécurité de l'aéroport en rapport avec la sécurité de l'Etat.

M. Bertinat ne veut pas parler du temps d'attente. Il parle d'une bonne centaine de gardes-frontière que l'on pourrait remettre sur le terrain et, 100 emplois supplémentaires à Genève, c'est aussi un avantage.

Une commissaire (PLR) demande comment l'on pourrait s'assurer que ces 100 personnes soient réaffectées sur le canton, puisque les affectations sont une compétence fédérale.

M. Bertinat explique que ces gardes-frontière sont incorporés sur l'arrondissement du Léman, et qu'il y reste assez de travail pour les utiliser. Les responsables genevois des gardes-frontière genevois n'arrivent pas à remplir toutes les missions qu'ils reçoivent.

Une députée (PLR) n'a pas l'impression qu'entre les décisions des chefs douaniers et les désirs de la Confédération il y ait une garantie que ces personnes restent sur le territoire lémanique.

M. Bertinat se base sur l'effectif du bassin lémanique. L'état-major des gardes-frontière pourrait les réaffecter ailleurs, mais il pourrait aussi le faire dès maintenant. Il admet qu'il y a plusieurs facteurs dont on n'est pas maître, mais rappelle que la majorité des 48 nouvelles recrues sera envoyée prioritairement à Genève.

Un commissaire (UDC) aimerait rappeler qu'en parallèle de ces 100 gardes-frontière surqualifiés qui ne font que contrôler des passeports, il y a les employés du service de contrôle des passagers qui ont beaucoup plus de tâches et de responsabilités et moins de formation.

C'est une inadéquation dont l'état-major des gardes-frontière est conscient. Concernant le braquage de Perly, il rappelle que cela n'empêche pas de nombreux autres cas similaires d'arriver. Il faut regarder l'ensemble, et il ne pense pas que l'on puisse affirmer que l'on ne manque pas d'effectifs pour assurer la sécurité.

Un député (PLR) avoue son ignorance quant à la taille de l'arrondissement du Léman. Cependant il lui semble que, si l'on enlève ces gardes-frontière de l'AIG, on ne sait pas s'ils seront redistribués sur Genève ou sur Vaud ou Valais.

M. Bertinat pense que l'on peut se faire une idée en gardant à l'esprit qu'il n'y a qu'un point d'entrée en Valais – St-Gingolph – alors qu'il y en a de nombreux à Genève.

Un député (PLR) se demande s'il n'y a pas un problème d'unité de matière dans cette motion, car elle demande d'intervenir auprès de la Confédération, et en même temps lui suggère de prendre les gardes-frontière à l'aéroport. De plus, il se demande comment le canton doit gérer les frontières, avec quels moyens et sous quelles responsabilités.

M. Bertinat explique que, s'il devait la refaire, il la ferait sous forme de résolution. Quant à la formation, la loi offre un cadre pour former les gens, il n'y a pas de problème.

Le Président remercie M. Bertinat.

Discussion et vote éventuel

Le Président demande à un député (UDC) s'il souhaite entendre le département sur cette motion.

Ce dernier voudrait plutôt un document écrit, un historique, et ne veut pas déranger le conseiller d'Etat pour cela.

Une députée (PLR) pense qu'il faudrait auditionner quelqu'un des douanes à ce sujet.

Un commissaire (MCG) voudrait un tableau du département et trouverait utile de savoir qui a occupé cette fonction depuis les années 1970.

Un député (PLR) se dit intéressé par les propos de son collègue (Ve) sur l'aspect financier. Il se demande s'il ne faudrait pas investiguer du côté genevois avant de faire une demande à la Confédération.

De plus, il fait une demande formelle pour parler avec M. Maudet au sujet de la convention.

Un député (MCG) trouve cette proposition intéressante, et voudrait ajouter que, si l'on a le tableau récapitulatif des professions, on pourrait aussi avoir l'historique des coûts afin d'entendre M. Maudet.

Le Président lui demande s'il veut donc un document historique et financier.

Ce député acquiesce.

Le Président met aux voix la décision de demander ce document récapitulant les professions ayant exercé cette fonction de contrôle des passeports, ainsi que les coûts qui y sont liés :

Pour : 13 (1 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 L, 2 R, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : –

Abst. : 1 (1 Ve)

Le Président met aux voix l'audition de M. Maudet :

Pour : 13 (1 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 L, 2 R, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : –

Abst. : 1 (1 Ve)

Un député (PLR) pense qu'il faudrait également entendre le directeur de l'AIG qui pourrait avoir un point de vue intéressant.

Le Président pense que l'on votera le moment venu.

Un député (UDC) préférerait décider dès à présent, les personnes ayant des agendas chargés.

Le Président ne sait pas si l'audition de M. Maudet va donner envie à la commission d'entendre ou non d'autres personnes, c'est pourquoi il ne voudrait pas le décider maintenant.

Un commissaire (PLR) aimerait que M. Maudet donne un historique des modifications législatives et financières, comme Schengen.

Le Président craint que l'on ne parte dans le secteur complexe des conventions internationales de circulation des personnes et des marchandises.

Le député (PLR) le rassure et affirme qu'il ne s'agit pas de cela.

Une députée (PLR) pense qu'il faudrait entendre M. Maudet avant de prendre une décision.

Un député (PLR) estime qu'il faut donner ces éléments au conseiller d'Etat avant son intervention, pour lui donner un canevas pour son audition sur les conséquences législatives et financières.

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat/DS

Le Président accueille M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, M. Luc Broch, officier de gendarmerie, et M. François Schmutz, chef de la police judiciaire. Il leur souhaite la bienvenue.

M. Landry présente la gestion des contrôles de sécurité de l'aéroport. Les contrôles sont assurés par le corps des gardes-frontière en vertu d'une

convention entre le canton et le corps des gardes-frontière (CGFR) avec l'accord de la direction de l'Aéroport international de Genève. Cette convention prend fin le 31 décembre 2013. Elle devra être soit prorogée soit remplacée par un autre document. Pour le moment, les discussions qui ont lieu avec le CGFR portent plus sur l'accord de collaboration général entre le CGFR et le canton, notamment suite à l'introduction de l'art. 10A LaCP concernant l'introduction des compétences judiciaires.

Dans un second temps, il sera examiné avec le CGFR la suite qu'il convient de donner à cet accord particulier pour l'aéroport. Dans la perspective de décharger la police genevoise d'un certain nombre de tâches qu'elle peut faire exécuter par d'autres partenaires, l'idée est d'aller vers une accentuation de l'activité du CGFR à l'aéroport de Genève.

M. Maudet souligne qu'il y a deux possibilités. Il peut y avoir, d'une part, des transmutations de personnes.

Les gardes-frontière pourraient occuper la frontière intérieure et la police cantonale reprendrait les contrôles que font actuellement les gardes-frontière. Cette solution est toutefois illogique du point de vue de l'unité de la doctrine.

La solution la plus préférable est de convaincre la Confédération de continuer d'assurer sa responsabilité sur la frontière extérieure et d'augmenter en parallèle les gardes-frontière sur la frontière intérieure. Une demande a été faite pour passer à 60 ETP supplémentaires, mais seuls 12 ont été accordés par le Conseil des Etats en décembre 2012 en signalant que ces 12 ETP correspondaient à la moitié des 24 ETP en plus qui avaient été votés dans le projet de budget 2013 de la Confédération. Dans l'absolu, le chiffre est faible, mais il est déjà considérable pour le seul canton de Genève. L'argument que Genève va présenter à la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf au mois d'octobre est qu'il est impératif de renforcer substantiellement la présence de gardes-frontière sur la frontière intérieure, pour des questions policières et fiscales.

En conclusion, en sus des démarches entreprises autour du nouvel article 10A LaCP, l'axe politique développé est qu'il faut augmenter aux frais de la Confédération les gardes-frontière sur la frontière intérieure. La Confédération n'y est pas insensible, car elle l'a fait à hauteur de 12. Selon Genève, il en faudrait 48 de plus pour assurer des prestations correctes de contrôles de marchandises et de sécurité.

Le Président demande des précisions quant au nombre des ETP attribués.

M. Maudet répond que cette année, selon le projet du budget 2013, il y aura 24 ETP supplémentaires pour toute la Suisse, dont 12 qui ont été affectés à la région genevoise et 12 autres pour tout le reste de la Suisse. Il

faut d'ailleurs saluer le travail de lobby actif des parlementaires, toutes tendances confondues.

Une commissaire (PLR) demande, dans l'hypothèse où la Confédération déplace les douaniers de l'aéroport vers la surveillance des frontières extérieures du canton, quelles sont les garanties que ces gardes-frontière restent bien à Genève.

M. Maudet répond qu'il n'y aura aucune garantie. De plus, s'il faut porter l'effort sur l'augmentation immédiate de l'effectif à hauteur de 140 ETP sur les gardes-frontière pour la frontière extérieure, Genève sera complètement dépassée.

Un député (PLR) demande si signer une nouvelle convention avec la CGFR pour remplacer celle qui prend fin en décembre 2013 est la meilleure solution économique pour le canton.

M. Maudet confirme que la signature d'une nouvelle convention permet de ne pas avoir à assumer 140 ETP. Par hypothèse, si la Confédération donne satisfaction à la motion, il faudra se demander qui paie à l'aéroport. En admettant que la Confédération paie 140 ETP supplémentaires, il faut savoir que, par principe, elle ne paie jamais la totalité de la prestation, mais seulement 90 % maximum. Les accords qui sont en train d'être finalisés avec la Confédération, concernant sa contribution bloquée pendant des années à un montant de 5 millions de francs qui doit augmenter, prévoient qu'il est calculé un volume horaire des prestations de la police cantonale au bénéfice de la Genève internationale amputé de 20%. Ainsi, la Confédération paie les policiers à hauteur de 80 %.

Un député (PLR) conclut qu'il vaut mieux ne rien changer.

M. Maudet répond affirmativement, mais estime qu'il faut plutôt appuyer la démarche d'augmentation d'effectifs, dans le domaine de la Confédération, sur la frontière intérieure et mettre de côté l'histoire de l'aéroport. Sinon ce sera compliqué de tout faire. Par ailleurs, la Confédération doit arriver à s'engager un peu plus dans les effectifs de policiers. C'est important pour le gouvernement genevois. En effet, même si la sécurité est une compétence cantonale, il n'est pas révoltant d'envisager que la Confédération engage un peu plus d'effectifs policiers.

Un député (UDC) revient sur l'avant-dernier considérant qui précise, de sources sûres, que d'ici à fin 2011 le canton devra s'acquitter auprès de la Confédération du coût des prestations des gardes-frontière en poste à l'aéroport. Il remarque que M. Maudet semble avancer des informations contraires et aimerait une clarification à ce sujet.

M. Maudet explique qu'il a un doute quant à ce considérant et qu'il vérifiera cette information. A sa connaissance, il n'y a pas d'aspect déficitaire pour le canton de Genève ou de paiement de factures à la Confédération pour des prestations de gardes-frontière. En revanche, il y a eu à l'époque des transferts de tâches croisés entre la PSI et les gardes-frontière.

Ce même député (UDC) souhaiterait, si possible, une confirmation écrite de cet élément.

M. Maudet répond qu'il donnera un document écrit s'il se trouve qu'il s'est trompé dans les propos qu'il vient d'avancer.

Une députée (S) pense qu'il n'est pas certain que les gardes-frontière apprécient de perdre les postes à l'Aéroport dans la mesure où l'Aéroport est un élément important qui leur permet de faire des saisies extrêmement importantes. Ensuite, il faut se rappeler de la résolution votée à Berne qui demandait que Genève soit renforcée de 60 unités.

Ainsi, dans la mesure où il y a un coût supplémentaire pour Genève, son groupe ne voit pas l'utilité de cette motion.

M. Maudet estime que la motion est tout à fait fondée dans son analyse et ses considérants. La situation a toutefois un peu évolué. Entre la brigade-aéroport qui a ses quartiers dans l'aéroport, les gardes-frontière, la PSI et le service de sécurité de l'aéroport, le dispositif policier sur l'aéroport est très bon. Au final, la motion pose des problèmes par rapport aux négociations en cours avec la Confédération.

Audition du colonel Claude Meylan, commandant du corps des gardes-frontière, et du major John Bonnet

Le Président les accueille et leur cède la parole.

M. Meylan parle d'abord des missions des gardes-frontière : il s'agit des douanes, de la migration, de tout ce qui est police de sécurité. En 2008, le corps a repris après accord avec la police cantonale genevoise le contrôle des passagers, et l'adhésion à l'espace Schengen a été faite le 29 mars 2009.

Un certain nombre de collaborateurs a été attribué à cette mission. En août de cette année, ils ont revu le contrat et ont signé un accord donnant des missions notamment de migration sur l'aéroport. Ils ont relu attentivement les propositions de la motion, et il doit signaler que certains chiffres requièrent quelques corrections, notamment sur le nombre de personnes travaillant sur l'aéroport. Le samedi-dimanche, ainsi que la période de mars-décembre, il s'agit de 62 personnes, avec évidemment plus de personnel entre 9h et 16h. L'hiver est une période charter, et de décembre à Pâques pour le week-end on

peut monter jusqu'à 70-75 personnes, mais le reste de la semaine c'est 62 personnes. Les gardes-frontière ont un planificateur qui regarde la répartition du personnel et les redistribue pendant la journée selon les besoins. Il prévoit que l'année prochaine on suive le même principe pour rétablir et réattribuer le personnel à l'intérieur de la frontière dans les postes. Il existe 6 postes de gardes-frontière pour tenir la frontière intérieure. Certains postes sont occupés ponctuellement par les patrouilles mobiles, comme à Anières. Il existe deux postes à connotation mobile, dont la mission est établie en fonction des risques à certains postes pendant une tranche horaire bien déterminée. Les postes ne sont donc pas abandonnés, mais ont une surveillance discrète, comme à Anières. Ces patrouilles mobiles peuvent se déplacer d'un endroit à l'autre très rapidement selon les besoins, car elles travaillent en collaboration avec la police genevoise pour tenir ou fermer la frontière en cas d'événement.

M. Bonnet dit que l'effectif de 62 personnes varie selon les tranches horaires et le volume de passagers attendu. Avec 62 personnes, il faut compter les vacances, les maladies et les congés ou d'autres servitudes techniques ; pour les avoir, il doit donc y avoir une réserve de 122 collaborateurs. 75 personnes pendant l'hiver, cela multiplié par deux fait 150 personnes pour garantir les postes. Sur la région IV, cela fait donc 355 personnes dont l'état-major (18) et la centrale d'engagement (21). Il y a finalement 300-310 personnes pour travailler à l'aéroport et aux points de passage. Les effectifs sont répartis dans les postes, le plus gros étant Bardonnex avec 62 unités pour une surveillance H24.

Chaque poste peut fournir 10 à 20 personnes à l'aéroport pour pallier les manques éventuels. L'avantage étant que les gardes-frontière peuvent travailler autant dans la migration que dans la sécurité ou le contrôle des marchandises.

Cette multifonctionnalité permet de puiser dans les postes en cas de demande accrue de l'aéroport, mais permet également le contraire si le volume du trafic est moindre sur l'aéroport. La motion parle de gaspiller la formation, mais M. Bonnet rappelle que l'aéroport effectue le contrôle des marchandises également, et que Ferney est aussi occupé par des gardes-frontière qui sont sur l'aéroport. Le fait d'avoir des missions migratoires dans une guérite uniquement ne serait pas valorisant, les gardes-frontière veulent travailler aussi sur le terrain et avoir de l'esprit d'initiative. Il y a aussi 82 agents qui circulent sur la frontière, 52 personnes à Thônex-Vallard et 41 sur le poste de Cornavin. Il insiste sur l'importance de la multifonctionnalité des agents qui garantit une réponse aux besoins aussi bien à Noël que lors

d'événements inattendus, et permet de prendre des personnes de l'aéroport sur les frontières intérieures.

M. Meylan rappelle qu'en 2009, lorsque Schengen a commencé, le corps était en sous-effectif flagrant. Un renforcement a été ordonné, 55 collaborateurs sont venus de l'ensemble des régions pour renforcer la région VI, jusqu'en 2012. Ils ont pu former plus de 120 collaborateurs qui sont là actuellement. En 2013, il y avait une équipe de Genevois formés et travaillant sur Genève. Le chef du corps est conscient que Genève est un *hotspot*, et 14 des 28 nouveaux agents pour les 8 régions ont été donnés à Genève. Le parlement a décidé une augmentation de 36 unités mais cela doit être validé en Commission des finances ; dans ce cas, l'attribution sera prioritairement sur Genève. Il a remarqué qu'à chaque augmentation d'effectifs la priorité est donnée à Genève ces dernières années.

Le Président demande si tous les éléments ont été donnés par rapport aux chiffres incorrects de la motion.

M. Meylan répond par l'affirmative.

Un député (MCG) les remercie pour ces explications, et leur adresse ses félicitations pour leur excellent travail. Il trouve assez paradoxal que le peuple genevois n'a jamais autant apprécié les gardes-frontière depuis que les postes sont fermés, et qu'il n'y a jamais eu autant de réclamations pour les faire revenir. Concernant la volonté fédérale d'augmenter les objectifs, il pense que la prise de conscience est revenue, mais quand il entend 36 postes supplémentaires pour l'année prochaine, il est un peu perplexe sur le résultat.

Il demande si l'espace Schengen pose un problème par rapport au contrôle marchandises. Il a le sentiment que les gardes-frontière combleront le travail de la police au niveau de la sécurité, qui est prioritaire, mais il se demande s'ils arrivent à suivre au niveau des marchandises.

Une députée (PDC) aimerait revenir sur la motion de juin 2011. Elle demande si elle a encore aujourd'hui un sens et si elle est utile dans leurs souhaits vis-à-vis de la hiérarchie, si elle pourrait être un argument de plus.

M. Meylan explique que le corps des gardes-frontière s'occupe en priorité du trafic touristique et du trafic commercial à la douane. Donc, la mission prioritaire est le trafic touristique, et les gardes-frontière travaillent en collaboration avec leurs collègues de douane qui font les marchandises, les poids lourds, etc.

Au niveau touristique, ils assurent.

Un député (MCG) demande si les gardes-frontière contrôlent uniquement des personnes.

M. Meylan dit qu'ils contrôlent des personnes et également des marchandises. Avant Schengen, on contrôlait les passagers, depuis Schengen ce sont les marchandises. Et par le biais des marchandises on arrive sur les personnes. S'il y a un soupçon on pose la question de l'identité.

M. Bonnet ajoute que, si l'on attribue du travail des gardes-frontière à la police, celle-ci devra trouver aussi du personnel, i.e. 150 collaborateurs. Il s'agit de se demander pourquoi engager des policiers formés à toutes les tâches, et ne pas engager des personnes formées uniquement pour la migration, ce qui permettrait de gagner de l'argent et d'engager une autre sorte de candidats.

Il pense que l'on pourrait imaginer une collaboration similaire aux ASP avec la police. Il y a à Zurich une cinquantaine d'agents comme ça et ils en sont satisfaits, mais il faut se rendre compte que, quel que soit le service, il faut dégager des moyens en termes de finances et en termes de formation.

M. Meylan dit qu'il faut garder à l'esprit le fait d'avoir en majorité du personnel multifonctionnel. Il pense que si l'on engageait des personnes formées uniquement aux contrôles de guérite, il serait difficile de les bouger.

M. Bonnet ajoute que la hiérarchie à Berne est consciente des problèmes, et Mme Widmer-Schlumpf s'est engagée à donner plus. Il rappelle qu'avant Schengen il y avait 70 collaborateurs et qu'il faudrait les remettre. La hiérarchie est consciente que Genève est un *hotspot*, et c'est une question de ressources, de planification, et d'acceptation du budget. Ils sont soutenus par M. Maudet, car on parle aussi de commerce, de lutte contre ceux qui ne veulent pas payer la TVA et achètent à l'étranger à des prix qui défient toute concurrence.

M. Meylan pense que, si l'on retirait toutes les forces de gardes-frontière de l'aéroport, cela n'irait pas forcément aux frontières intérieures, il y a un risque que ces forces aillent dans d'autres cantons.

Un député (UDC) est signataire de la motion qui date de 2011, et à l'époque il y avait des difficultés d'effectifs. Il se dit satisfait que la situation se soit éclaircie. Il n'a jamais voulu dégarnir l'aéroport, mais plutôt imiter l'exemple de Zurich d'avoir des assistants de migration. Il aimerait savoir si l'actuelle rotation et les engagements suffisent pour ce qui va venir. Il demande quels sont les manques selon eux pour la sécurité douanière.

Un commissaire (S) comprend que Schengen ne sert à rien puisqu'il faut remettre les 70 personnes qu'il y avait avant Schengen.

Le Président demande si suivre la deuxième invite de réaffectation peut jouer d'un point de vue des accords de Schengen.

M. Meylan dit, concernant les effectifs, qu'il a participé à la séance où M. Maudet est venu en compagnie du sous-directeur et de Mme Widmer-Schlumpf; les gardes-frontière ont les formateurs et les spécialistes qui assurent la formation, mais les postes et les équipes dotées de ces personnes ne les voient que très rarement, et il a demandé à avoir un renforcement des *teams* pour remplacer ou seconder les personnes qui effectuent la formation.

Il rappelle qu'il a assisté à plusieurs séances à Berne notamment lors des décisions d'accorder des surplus d'effectifs ou pas. Très souvent des parlementaires demandent des augmentations d'effectifs le matin, et l'après-midi ces mêmes personnes votent pour une suppression de 3% du budget. L'année passée, il avait été proposé d'ajouter 30 collaborateurs le matin, et l'après-midi 25 disparaissaient à cause du budget, et il remercie au passage M. Lussi d'avoir épaulé cette demande d'obtenir des effectifs, c'est un appui qui a permis de les augmenter. Il a besoin des 25 unités supplémentaires, mais pour les former et les recevoir il faut d'autres moyens.

M. Bonnet explique qu'avant Schengen il n'y avait pas d'obligation de contrôle. Avec Schengen, il est devenu obligatoire de contrôler tous les ressortissants des pays tiers. Par ailleurs, il ne faut pas négliger l'intérêt économique pour l'aéroport. Moins il y a de monde dans les guérites, plus les passagers attendent, et s'ils sont mécontents ils vont ailleurs, ce que le directeur de GVA ne veut pas. Par rapport à avant Schengen, il y a une grande augmentation des contrôles: les gardes-frontière sont obligés de contrôler 6 millions de passagers sur les 12 millions par année. L'aéroport est évalué, les agents ont chronométrés sur le temps qu'ils mettent pour contrôler, sachant que parfois il y a des bugs informatiques, mais globalement cela fonctionne. L'obligation de contrôle et l'enjeu économique font qu'il y a un surcroît de travail sur l'aéroport.

M. Meylan dit qu'il est possible de redistribuer les missions à la frontière intérieure, suite à l'analyse de risques.

Un député (PLR) voit à la page 2 de la motion qu'il y a deux invites du Conseil d'Etat, et demande si la motion est utile aujourd'hui de leur point de vue.

M. Bonnet pense que oui, car elle fait prendre conscience des besoins, et sensibilise les commissaires au fait que, malgré l'espace Schengen, il y a beaucoup de contrôles. Il trouve utile de faire un effort commun auprès des représentants à Berne pour dire que Genève est un point sensible. Tout ce que les gardes-frontière font à la frontière n'est pas à faire par la police, et leurs compétences seront étendues dans le domaine des migrations grâce aux nouvelles compétences qui entreront en vigueur en janvier 2014.

Le Président remercie les auditionnés.

Un député (UDC) se déclare satisfait de l'audition, et propose un amendement.

Présentation de l'amendement général à la motion

Le député (UDC) explique que la demande d'amendement fait suite à l'audition de l'état-major du corps des gardes-frontière. Il fait savoir que les gardes-frontière sont de plus en plus tenus par l'obligation de célérité. De plus, les gardes-frontière ont porté à l'attention de la commission que l'aéroport de Zurich a aussi renforcé l'effectif des gardes-frontière avec du personnel administratif, formé de manière *ad hoc*. Il pense donc qu'il faut renvoyer la motion au Conseil d'Etat et attendre qu'il y donne suite. Les soucis de l'époque demeurent d'actualité et, suite à la discussion, ce député prie la commission d'entrer en matière et d'accepter la nouvelle invite qui annule et remplace les deux anciennes invites. *Le texte de l'amendement général figure en annexe.*

Le Président note que le sens de la motion change radicalement avec cette nouvelle invite. Il se demande si le titre est toujours approprié. Il indique au député (UDC) qu'il peut changer le titre et les invites, s'il le souhaite.

Ce dernier répond qu'il s'agit toujours des frontières extérieures du canton et que le titre lui paraît donc approprié.

Une députée (PDC) considère que l'invite correspond à ce qui a été entendu lors de l'audition des gardes-frontière et compris par la commission. Toutefois, elle ne correspond plus à la motion initiale.

Elle pense donc également qu'il faudrait peut-être changer le titre, de façon à faciliter la compréhension.

Le Président indique qu'il est également possible de faire une motion de commission et de retirer la motion.

Le commissaire (UDC) remercie sa préopinante de ses propos. Toutefois, il ne voit pas en quoi le fond change radicalement, puisqu'il s'agit toujours de la gestion des frontières. Le groupe UDC tient à ce que la sécurité soit augmentée. Si la commission souhaite changer le titre de la motion, le groupe ne s'y opposera pas.

Une députée (PDC) fait référence aux résolutions du PDC initiées par un des leurs, qui allaient dans le même sens. Dès lors, une motion de commission pourrait avoir du sens et revêtirait un peu plus de poids.

Un député (S) indique que l'aéroport est un aéroport « Schengen ». Il y a donc un problème avec le titre de la motion. Or, le canton n'a plus de

frontière extérieure au sens des accords de Schengen. Il faudrait plutôt parler des frontières géographiques.

Un député (MCG) est surpris par la teneur du discours de son préopinant. En effet, la Suisse a toujours des frontières. Schengen concerne uniquement la libre circulation des personnes, mais ne retire pas le contrôle aux frontières. Lorsqu'il se rend en Italie, ce député constate que les documents d'identité sont toujours contrôlés. A la douane de Bardonnex, les contrôles sont aussi effectués. En conclusion, les frontières demeurent. Il faut apporter des solutions à la problématique et il n'est pas possible d'abandonner la motion pour des questions de sémantique.

Un député (UDC) explique que l'engagement de personnel administratif à l'aéroport permettrait de redéployer les gardes-frontière sur davantage de patrouilles. Le but de la motion est de garantir davantage de sécurité. Dès lors, il ne s'oppose pas à une motion de commission.

Le Président note la position de ce commissaire.

Un député (PLR) indique que, si toutes les invites sont supprimées, la motion n'a plus du tout la même teneur qu'initialement et ne correspond plus forcément aux considérants. Une motion de commission pourrait donc être appropriée.

Un commissaire (PLR) revient sur l'unité de la matière de la motion. Il indique avoir un peu de peine à comprendre le lien entre les considérants et la proposition d'amendement au niveau des invites.

Un député (MCG) rappelle que le Conseil national a voté la veille de la séance un crédit pour 34 douaniers supplémentaires, dont un tiers est prévu pour Genève.

Une députée (PDC) indique que les motions de commission ont plusieurs avantages. Premièrement, elles sont supervisées au niveau de la rédaction. Deuxièmement, elles permettent de transmettre un message fort, hors des clivages politiques. Compte tenu de la démarche du commissaire (UDC) et de celle du député de son parti dans le passé, la démarche serait donc cohérente.

Un député (PLR) soutient la proposition de la motion de commission. La motion pourrait être recentrée sur le redéploiement sur les frontières terrestres. Ceci permettrait de simplifier les considérants et l'exposé des motifs.

Un commissaire (S) se rallie à ces propos. Toutefois, il se demande si des frontières intérieures existent puisque, apparemment, des frontières « extérieures » existent.

Le Président note qu'il faudra peut-être légèrement adapter le vocabulaire.

Un député (UDC) répond que les aéroports de Genève et Kloten constituent des frontières extérieures à l'espace Schengen. Sur 12 millions de voyageurs, environ 6 millions doivent être contrôlés, puisque provenant de l'extérieur de l'espace Schengen.

Le Président met aux voix le principe du passage à la motion de commission, reprenant l'esprit de l'invite proposée par l'amendement du commissaire (UDC).

La commission accepte à l'unanimité que la motion M 2015 soit transformée en une motion de commission par :

13 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG)

Le Président rappelle qu'il faut encore planifier les travaux. Il indique être favorable à la création d'une sous-commission.

Le député (UDC) indique qu'il pourrait se charger de la rédaction de la motion de commission puisqu'il était à l'origine du texte. Il propose d'ensuite transmettre son texte à la députée (PDC), sous supervision de Mme Prigioni.

Un député (EAG) pense qu'un député (PLR) devrait être associé à la rédaction.

Le Président note que 3 députés (UDC, PDC et PLR) élaboreront la motion de commission, sous la supervision de Mme Prigioni en ce qui concerne ses aspects légistiques.

Le Président explique que le député (UDC) présente l'amendement sans le soutien du député (PLR). Cet amendement n'a pas subi de modifications par rapport à celui qui avait été discuté lors de la séance du 12 décembre 2013.

Reprise des travaux et vote de l'amendement à la motion

Le commissaire (UDC) explique que cette motion date du 6 juin 2011 et qu'elle avait été traitée en 2013 après l'audition des gardes-frontière.

Il rappelle que les invites avaient à l'époque posé problème. Il rappelle que lors de la dernière séance, un député (PLR) et lui-même s'étaient proposé de rédiger une motion de commission. Cela étant, après discussion et à la lecture du PV du 12 décembre 2013, ils se sont rendus compte que la motion exigerait une entière réécriture.

Aussi, il s'en est référé à son chef de groupe et revient avec l'amendement général à la motion qu'il a présenté précédemment et dont le

libellé paraît clair mais dont la rédaction peut être revue par la commission. Le fond en revanche est toujours d'actualité.

Un député (PLR) observe que le constat à l'époque portait sur la confusion entre les frontières extérieures et les frontières terrestres. Les frontières extérieures sont les frontières de Schengen, soit les frontières de l'aéroport. L'amendement propose de déployer les gardes-frontière aux frontières terrestres. Dès lors, il note que l'invite doit être reformulée dans cet état d'esprit mais que cela n'a pas été fait car l'UDC campe sur ses positions. Il estime inutile de refaire le débat du 12 décembre 2013. Il propose de voter le texte et annonce sa volonté de le refuser.

Une députée (Ve) observe que l'amendement avait conduit à ce que le texte ne corresponde plus au titre. En s'adressant au département, elle se demande si le contrôle de passagers renforcé par du personnel administratif serait imputé au canton et pour quel montant.

M. Landry l'ignore. Il soulève qu'il est difficile pour l'Etat d'intervenir de manière autoritaire auprès des gardes-frontière ou de l'administration fédérale des douanes. Par ailleurs, M. Landry remarque que, lors de la dernière rencontre avec le chef de l'administration des douanes en printemps, il a été annoncé que le nombre d'employés travaillant en région 6, soit la région genevoise, allait augmenter et que le nombre de gardes-frontière en civil diminuerait. M. Landry ignore si ces modifications doivent être mises en corrélation avec des employés administratifs en uniforme mais sans le titre ni la formation d'un agent du CGFR. La tendance suisse est d'augmenter les agents en uniforme et réduire ceux en civil.

Un député (PLR) observe qu'elle est aussi favorable à une nouvelle proposition car celle présentée par le député (UDC) est difficilement compréhensible, mélangeant invite et considérant. Elle informe la Commission qu'elle doit encore en discuter avec son groupe.

Un député (S) remarque que, pour satisfaire les besoins de la motion, il faudrait doubler le personnel selon le CGFR. Une partie des gardes-frontière de l'aéroport serait alors affectée aux frontières terrestres. Il note que cela concerne Berne en réalité et que l'Etat de Genève n'a pas de latitude à ce sujet.

M. Landry répond que l'Etat n'a pas de pouvoir décisionnel sur l'affectation du personnel de l'administration fédérale des douanes sur le territoire du canton. Il est possible d'intervenir auprès de la Confédération mais M. Landry remarque que Genève a déjà été bien suivie dans ses demandes ces dernières années, notamment par l'augmentation de personnel pour la région 6.

Un député (UDC) observe que le contrôle des frontières est devenu la compétence de la Confédération. Il mentionne que le commandant des gardes-frontière, M. Meylan, avait indiqué constater un important flux de passagers en provenance de Schengen et que cela demandait plus de temps pour examiner les entrées, alors que le CGFR manque de personnel.

Suite à cette audition, ce commissaire rappelle le constat que les invites n'étaient plus adéquates, ce qui avait conduit à la rédaction de l'invite amendée présentée ce jour. M. Meylan avait également demandé à ce qu'il y ait plus de personnel en civil, comme à Zurich Kloten.

Ce député (UDC) observe que l'objet est toujours pertinent car la Confédération a la compétence pour régler les entrées dans l'espace Schengen de l'aéroport. Il conçoit que cette motion est devenue difficile et longue. Il remarque que reformuler l'invite pour l'adapter à l'esprit de la commission est une perte de temps, ce d'autant que le rapport doit être rendu au plus tard le 28 octobre.

Un député (MCG) rejoint la position de l'UDC concernant la sécurité. Il relève cependant la problématique du statut des employés administratifs qui seraient déployés en assistance.

Un député (PLR) propose une invite doublement reformulée :

Invite le Conseil d'Etat :

- *à intervenir auprès de la Confédération afin que le contrôle des passagers effectué par les gardes-frontière à l'aéroport de Genève soit délégué à des employés administratifs comme pratiqué à l'aéroport de Zurich Kloten ;*
- *à redéployer les gardes-frontière aux frontières terrestres du canton.*

Ce député (PLR) rappelle que la Commission ne peut modifier que les invites uniquement. Dès lors, la proposition permet que les gardes-frontière soient déployés sur le terrain, et que l'accomplissement de leur rôle et de leur tâche à l'aéroport soit pris en charge par les employés administratifs.

Une députée (Ve) s'étonne de cette opération de sauvetage de la motion. Elle trouve la proposition de son collègue (PLR) raisonnable. Cependant, elle soulève un problème dans la délégation de la compétence aux employés administratifs. Elle préférerait garder les gardes-frontière car certains cas nécessitent leur autorité.

Un député (S) rejoint l'avis de sa préopinant et se demande quel statut serait accordé aux employés administratifs. Face à cette question sans réponse, il préfère s'abstenir de cautionner la motion.

Un député (PLR) répond que la délégation peut être totale ou partielle mais que cela relève de la loi d'application que le Conseil d'Etat devra mettre en place. Il souligne que l'invite délègue la tâche.

Un commissaire (PLR) rappelle que, le 12 décembre 2013, la commission a traité cet amendement et en est arrivée aux mêmes conclusions. Ce travail n'est donc pas nouveau. Il souligne par ailleurs que la délégation suppose également un contrôle de la part de celui qui délègue. C'est pourquoi il ne sera pas possible de confier l'entier de la tâche aux employés administratifs et que certains gardes-frontière resteront sur place.

Le Président regrette que cette motion déclenche un tel débat et donne l'impression d'un bricolage.

Un député (EAG) relève que cette motion mélange beaucoup de thèmes. Les gardes-frontière sont considérés comme une police dont la mission principale est de contrer les délits comme les braquages. La nouvelle version de l'invite conduit à créer un nouveau corps de métier, alors que le personnel d'aéroport en est déjà saturé : il y a des ASP3, des gardes-frontière et des employés administratifs. Il qualifie la proposition de fuite en avant.

Un député (UDC) décide de retirer son amendement tel que présenté le 12 décembre 2013 pour se rallier à la version du PLR.

Le Président procède au vote de l'amendement du député (PLR) :

Pour :	10 (4 PLR, 1 PDC, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	5 (3 S, 1 Ve, 1 EAG)
Abstention :	–

L'amendement est accepté.

Le Président procède au vote de la motion ainsi amendée :

Pour :	10 (4 PLR, 1 PDC, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	5 (3 S, 1 Ve, 1 EAG)
Abstention :	–

La motion amendée est acceptée.

Mesdames et Messieurs les députés,

La motion a été examinée scrupuleusement sous toutes ses coutures par les groupes représentés au sein de la commission.

Le détail des propos et auditions diverses relatés dans ce rapport vous orienteront sur la décision adoptée par les commissaires.

Pour ces raisons, la majorité de la commission vous recommande d'adopter cette motion.

Proposition de motion (2015)

demandant l'affectation des gardes-frontière de l'aéroport aux frontières extérieures du canton

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les 105 km de frontières communes et les 77 routes carrossables entre la France et Genève ;
- que depuis l'adhésion de la Suisse à Schengen les frontières sont laissées à l'abandon ;
- que cette situation favorise l'émergence d'une criminalité transfrontalière ;
- que Genève connaît le taux de criminalité le plus élevé de Suisse ;
- que 130 gardes-frontière extrêmement qualifiés ont été retirés des effectifs genevois et sont occupés à l'aéroport pour contrôler les arrivants ;
- qu'en haute saison touristique 170 gardes-frontière sont occupés à l'aéroport ;
- que ces hommes et femmes de terrain regrettent de ne plus accomplir les tâches autrefois effectuées et que cela engendre des démissions ;
- qu'ils sont soumis à la loi fédérale sur les douanes (LD) ;
- que le contrôle des passeports à l'aéroport relève d'une délégation de tâches de la police genevoise ;
- que le canton pourrait s'occuper du contrôle des passeports à l'aéroport ;
- que d'ici fin 2011 le canton devra s'acquitter auprès de la Confédération du coût des prestations des gardes-frontière en poste à l'aéroport ;
- qu'en 2012 il sera procédé à des contrôles biométriques sur les passagers hors Schengen,

invite le Conseil d'Etat

- à intervenir auprès de la Confédération afin que le contrôle des passagers effectué par les gardes-frontière à l'aéroport de Genève soit délégué à des employés administratifs comme pratiqué à l'aéroport de Zurich Kloten ;
- à redéployer les gardes-frontière aux frontières terrestres du canton.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

GRAND CONSEILSéance du 12 décembre 2013
Commission Judiciaire & Police

DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentés par Patrick Lusssi

Concerne: Motion 2015

L'audition de l'Etat Major des gardes frontières, le 24.11. écoulé a permis de mettre en exergue les points suivants :

Un auditionné explique qu'avant Schengen il n'y avait pas d'obligation de contrôle. Avec Schengen il est devenu obligatoire de contrôler tous les ressortissants des pays tiers. Par ailleurs il ne faut pas négliger l'intérêt économique pour l'aéroport. Moins il y a de monde dans les guérites, plus les passagers attendent, et s'ils sont mécontents ils vont ailleurs, ce que le directeur de GVA ne veut pas. Par rapport à avant Schengen, il y a une grande augmentation des contrôles : les gardes-frontière sont obligés de contrôler 6 millions de passagers sur les 12 millions par année. L'aéroport est évalué, les agents ont chronométrés sur le temps qu'ils mettent pour contrôler, sachant que parfois il y a des bugs informatiques, mais globalement cela fonctionne. L'obligation de contrôle et l'enjeu économique font qu'il y a un surcroît de travail sur l'aéroport.

Il estime que la motion est toujours utile, car elle fait prendre conscience des besoins, et sensibilise les commissaires au fait que malgré l'espace de Schengen, il y a beaucoup de contrôles. Il trouve utile de faire un effort commun auprès des représentants à Berne pour dire que Genève est un point sensible.

Je propose de modifier les invites de la M 2015 en supprimant les deux invites initiales et de les remplacer par :

Invite le Conseil d'Etat :

à intervenir auprès de la Confédération afin que le contrôle des passagers, effectué par les gardes-frontière, à l'aéroport de Genève, vu l'augmentation constante des passagers conjuguées à l'obligation d'extension des guichets, soit renforcé notamment par des employés administratifs comme pratiqué à l'aéroport de Zürich Kloten.

Date de dépôt : 28 octobre 2014

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et
Messieurs les députés,

La motion qui nous est présentée est pour le moins bizarre. La Suisse fait partie de ce que l'on appelle l'espace Schengen. On peut être d'accord ou pas avec cet accord, mais le fait est qu'il a été pensé afin de réduire les frontières contrôlées et de surcroît le coût des administrations chargées du contrôle. En effet, une personne arrivant dans l'espace Schengen n'est en principe contrôlée qu'une fois. Pour notre canton, l'espace Schengen se situe à l'aéroport pour toute personne arrivant d'un pays extérieur à cet espace.

Selon les initiants, cette frontière Schengen est en réalité une passoire, du fait de la difficulté de certains pays à exercer ce contrôle avec diligence. Par conséquent, il est demandé de regarnir notre frontière avec les gardes qui ont été déplacés à l'aéroport et de remplacer ceux-ci par la police de l'aéroport. On reviendrait à la situation ante Schengen ! Ou pire. Car tout en conservant les effectifs de l'aéroport, il faudra pour contrôler les frontières dites intérieures 70 gardes-frontière supplémentaires. Ce qui devait être un accord démultiplicateur de personnel se trouve être multiplicateur ! Et plus cher. Donc, pour conserver le contrôle antérieur, il faudrait dépenser 1, 5 fois plus !

Une des solutions émises lors de l'audition du colonel Meylan et du major Bonnet du corps de gardes-frontière fut la possibilité d'engager, comme à Zurich, du personnel administratif formé uniquement aux questions de la migration.

Mais soit. L'ensemble de la commission s'est trouvé d'accord pour en faire une motion de la commission. Charge à un groupe de la rédiger et de la soumettre à la commission. Or, la commission n'a jamais reçu un tel document.

Cette motion devait contenir l'invite proposée par L'UDC soit :

« Invite le Conseil d'Etat :

à intervenir auprès de la Confédération afin que le contrôle des passagers, effectué par les gardes-frontière, à l'aéroport de Genève, vu l'augmentation constante des passagers conjuguée à l'obligation d'extension des guichets, soit renforcé notamment par des employés administratifs comme pratiqués à l'aéroport de Zurich Kloten. »

Reprenant l'esprit de cet amendement, le PLR, avec une rédaction plus explicite quant au but recherché, propose la rédaction suivante :

« Invite le Conseil d'Etat :

- *à intervenir auprès de la Confédération afin que le contrôle des passagers effectué par les gardes-frontière à l'aéroport de Genève **soit délégué à des employés administratifs** comme pratiqués à l'aéroport de Zurich Kloten ;*
- *à redéployer les gardes-frontière aux frontières terrestres du canton. »*

Soit, à remplacer la fonction exercée par des gardes-frontière, sous le régime de fonctionnaires fédéraux, par du personnel administratif dument formé sans aucune spécification quant au statut et contrat sous lequel ils seraient engagés. Sinon cette indication du commissaire PLR comme quoi « la délégation peut être totale ou partielle, mais que cela relève de la loi d'application que le Conseil d'Etat devra mettre en place. Il souligne que l'invite délègue la tâche ».

C'est la porte ouverte à des engagements sous contrat de droit privé ! Soit une privatisation rampante de missions publiques.

Mais alors, chers et chères députés, quelle ne fut pas la surprise du rapporteur, et de sa collègue du groupe des Verts, de voir le MCG et l'UDC accepter de déléguer des tâches régaliennes, comme celle de la police, à un personnel administratif sous contrat de droit privé et sans l'obligation de la nationalité helvétique ! Ils pourraient, le cas échéant, être des excellents administratifs de nationalité française et de surcroît frontaliers ! CQFD Voilà comment ces partis, anti-frontaliers et obnubilés par la privatisation des services publics, ont opéré leur mue au point d'accepter ici un statut qu'ils ont refusé dans le cadre de la loi sur la police.

Face à l'imprécision des invites, à la confusion des genres et des rôles et au sauvetage impromptu de ce qui avait tout l'air d'un naufrage, le groupe socialiste a décidé de ne pas voter cette motion.